

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600867-20230330-DEL2023_26-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2023-26

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|----------------|----------|---------|
| 11 | 10 | 11 |

Date de la convocation :

24 mars 2023

Date d'affichage :

24 mars 2023

Objet de la délibération :

**Modification du
RIFSEEP**

Vote POUR : 7

Vote CONTRE : 0

Abstention : 4

Matthieu GAILLARD, Luc LE
GURUN, Roland TOURNIER,
May DE FOUGEROLLES

La secrétaire de séance

Frédéric LE ROUX

Le Maire

LE FUR Philippe

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 18 heures, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May

Absents : SCOUARNEC Joseph donne procuration à LE BERRE Claudine

Secrétaire de séance : Frédéric LE ROUX

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la délibération n° 2017-05 du 10 février 2017 portant mise en place du RIFSEEP,
VU la délibération n° 2019-45 du 1er juillet 2019 modifiant le RIFSEEP,
VU la délibération n° 2022=43 du 24 août 2022, modifiant le RIFSEEP,

Considérant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel adopté par délibération n° 2017-05 du 10 février 2017, pour un montant mensuel de 500 € pour les agents relevant du groupe 2, encadrement de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Modifier la délibération n° 2017-05 du 10 février 2017 portant mise en place du RIFSEEP comme suit :

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion | Montant mensuel |
|----------|---|-----------------|
| Groupe 2 | Encadrement de proximité | 700 € |

ARTICLE 2 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600867-20230330-DEL2023_26-DE 2/2

ARTICLE 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publié sur le site internet de la commune.